



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20220913-AR-2022-72-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

ARRETE MUNICIPAL N°72/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement ses articles L 2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9,
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le livre IV du code pénal qui détermine les contraventions et les peines et spécialement l'article R 26 paragraphe 15, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui auront contrevenu aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique

arrête

Article 1^{er}: En raison de l'installation de deux dispositifs ralentisseurs, la circulation est réglementée comme suit en approche et au droit des 84a et 86 rue du Moulin :

REGLEMENTATION 3.02.06 : voies à vitesse limitée à 30km/h à l'approche de ralentisseurs de vitesse

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la DEPN – service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim
- Archives

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Plobsheim, le 13 septembre 2022

Michèle LECKLER

Maire

